

DROITS A CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX
SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL – Formation restreinte (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022)

Agents contractuels de Droit Public - IRCANTEC

Congés de maladie	Durée	Contrôle de l'employeur	Avis du Conseil médical formation restreinte
Congé de maladie ordinaire (CMO)	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avis d'un médecin agréé au moins une fois au-delà des 6 mois consécutifs de CMO 	NON
Congé de grave maladie (CGM) (agent contractuel comptant au moins 3 années de service)	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renouvellement d'un CGM : <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de renouvellement de l'agent • certificat médical indiquant le renouvellement du congé et la durée (période de 3 à 6 mois) • diligenter un examen médical auprès d'un médecin agréé au moins une fois par an • informer l'agent contractuel de cet examen médical par LR/AR ✓ Réintégration à l'issue d'une période de CGM : <ul style="list-style-type: none"> • certificat médical d'aptitude à la reprise 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi d'une première période de CGM ✓ Pour la 1ère période de renouvellement à rémunération à demi-traitement de CGM (après l'épuisement des droits à rémunération à plein traitement : 1 an pour un CGM) ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de CGM : <ul style="list-style-type: none"> • si l'agent exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ✓ Pour la réintégration à l'issue des droits à congés de CGM (3 ans pour un CGM) ✓ En cas de contestation par l'agent ou l'employeur des conclusions du médecin agréé
Temps partiel thérapeutique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Octroi et renouvellement d'un TPT pour un agent en activité ou avant l'expiration des droits à congés (3 ans CGM) : <ul style="list-style-type: none"> • certificat médical indiquant la quotité et la durée (période de 1 à 3 mois) • après avis favorable du médecin conseil de la CPAM 	NON

**DROITS A CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX
SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL – Formation restreinte**

Agents contractuels de Droit Public - IRCANTEC

Congés de maladie	Durée	Contrôle de l'employeur	Avis du Conseil médical formation restreinte
Congé sans traitement pour inaptitude physique (agent contractuel IRCANTEC avec services < 3 années)	1 an	✓ Avis d'un médecin agréé pour qualifier l'inaptitude temporaire ou définitive	NON
Congé sans traitement pour inaptitude physique (agent contractuel IRCANTEC avec services > 3 années)	1 an (+ 6 mois suppl.)	✓ Avis d'un médecin agréé pour qualifier l'inaptitude temporaire ou définitive ✓ Avis d'un médecin agréé pour préciser si l'agent contractuel peu reprendre à l'issue du renouvellement du congé sans traitement	NON

DROITS A CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX
SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL – Formation restreinte (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires CNRACL ≥ 28h/semaine

Congés de maladie	Durée	Contrôle de l'employeur	Avis du Conseil médical formation restreinte
Congé de maladie ordinaire (CMO)	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avis d'un médecin agréé au moins une fois au-delà des 6 mois consécutifs de CMO ✓ Informer le fonctionnaire de cet examen médical par LR/AR 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de contestation par l'agent ou l'employeur des conclusions du médecin agréé ✓ Pour une réintégration à l'expiration des 12 mois de CMO
Congé de longue maladie (CLM)	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renouvellement d'un CLM/CLD : <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de renouvellement de l'agent • certificat médical indiquant le renouvellement du congé et la durée (période de 3 à 6 mois) • diligenter un examen médical auprès d'un médecin agréé au moins une fois par an • informer le fonctionnaire de cet examen médical par LR/AR ✓ Renouvellement d'un CLM/CLD d'office : <ul style="list-style-type: none"> • Examen médical par un médecin agréé à chaque période de congé et à chaque demande de renouvellement ✓ Réintégration à l'issue d'une période de CLM/CLD : <ul style="list-style-type: none"> • certificat médical indiquant l'aptitude à la reprise 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi d'une première période de CLM/CLD ✓ Pour la 1ère période de renouvellement à rémunération à demi-traitement de CLM/CLD (après l'épuisement des droits à rémunération à plein traitement : 1 an pour un CLM et 3 ans pour un CLD) ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de CLM/CLD : <ul style="list-style-type: none"> • si l'agent exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières • s'il s'agit d'un CLM/CLD d'office (rapport du médecin de prévention obligatoire) ✓ Pour la réintégration à l'issue des droits à congés de CLM/CLD (3 ans pour un CLM et 5 ans pour un CLD) ✓ En cas de contestation par l'agent ou l'employeur des conclusions du médecin agréé
Congé de longue durée (CLD)	5 ans		

**DROITS A CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX
SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL – Formation restreinte**

Fonctionnaires titulaires et stagiaires CNRACL ≥ 28h/semaine

Congés de maladie	Durée	Contrôle de l'employeur	Avis du Conseil médical formation restreinte
Temps partiel thérapeutique	2 an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Octroi et renouvellement d'un TPT pour un agent en activité ou avant l'expiration des droits à congés (3 ans CLM / 5 ans CLD) : <ul style="list-style-type: none"> · certificat médical indiquant la quotité et la durée (période de 1 à 3 mois) · diligenter un avis d'un médecin agréé à tout moment et pour tout renouvellement après les 3 premiers mois 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de contestation des conclusions du médecin agréé par l'agent ou l'employeur
Disponibilité d'office pour raisons de santé (agent titulaire CNRACL)	3 ans (+ 1 an sur condition)	NON	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi, le renouvellement d'une DO pour raisons de santé ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de DO pour raisons de santé
Congé sans traitement pour inaptitude physique (agent stagiaire CNRACL)	2 ans (+ 1 an sur condition)	NON	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi, le renouvellement d'un Congé sans traitement ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de Congé sans traitement

DROITS A CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX
SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL – Formation restreinte (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires IRCANTEC < 28h/semaine

Congés de maladie	Durée	Contrôle de l'employeur	Avis du Conseil médical formation restreinte
Congé de maladie ordinaire (CMO)	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avis d'un médecin agréé au moins une fois au-delà des 6 mois consécutifs de CMO ✓ Informer le fonctionnaire de cet examen médical par LR/AR 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de contestation par l'agent ou l'employeur des conclusions du médecin agréé ✓ Pour une réintégration à l'expiration des 12 mois de CMO
Congé de grave maladie (CGM)	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renouvellement d'un CGM : <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de renouvellement de l'agent • certificat médical indiquant le renouvellement du congé et la durée (période de 3 à 6 mois) • diligenter un examen médical auprès d'un médecin agréé au moins une fois par an • informer le fonctionnaire de cet examen médical par LR/AR ✓ Réintégration à l'issue d'une période de CGM : <ul style="list-style-type: none"> • certificat médical indiquant l'aptitude à la reprise 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi d'une première période de CGM ✓ Pour la 1ère période de renouvellement à rémunération à demi-traitement de CGM (après l'épuisement des droits à rémunération à plein traitement : 1 an pour un CGM) ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de CGM : <ul style="list-style-type: none"> • si l'agent exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ✓ Pour la réintégration à l'issue des droits à congés de CGM (3 ans pour un CGM) ✓ En cas de contestation par l'agent ou l'employeur des conclusions du médecin agréé
Temps partiel thérapeutique	3 an	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Octroi et renouvellement d'un TPT pour un agent en activité ou avant l'expiration des droits à congés (3 ans CGM) : <ul style="list-style-type: none"> • certificat médical indiquant la quotité et la durée (période de 1 à 3 mois) • après avis favorable du médecin conseil de la CPAM 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de contestation des conclusions du médecin agréé par l'agent ou l'employeur

**DROITS A CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX
SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL – Formation restreinte**

Fonctionnaires titulaires et stagiaires IRCANTEC < 28h/semaine

Congés de maladie	Durée	Contrôle de l'employeur	Avis du Conseil médical formation restreinte
<p>Disponibilité d'office pour raisons de santé (agent titulaire IRCANTEC)</p>	<p>3 ans (+ 1 an sur condition)</p>	<p>NON</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi, le renouvellement d'une DO pour raisons de santé ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de DO pour raisons de santé
<p>Congé sans traitement pour inaptitude physique (agent stagiaire IRCANTEC)</p>	<p>2 ans (+ 1 an sur condition)</p>	<p>NON</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'octroi, le renouvellement d'un Congé sans traitement ✓ Pour la réintégration à l'issue d'une période de Congé sans traitement